

Projet de loi relative au financement d'un progiciel commercial prêt à l'emploi en vue de remplacer l'ensemble du processus digital de l'imposition et du recouvrement des impôts perçus par l'Administration des contributions directes

L'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») fait face à de nombreux défis pour répondre aux attentes de ses parties prenantes : particuliers, entreprises, investisseurs, administrations partenaires et homologues étrangers.

En 2024, pour collecter 16 milliards de recettes fiscales, les 1 200 agents de l'ACD ont émis 880 000 fiches d'impôts et traité 580 000 déclarations fiscales émanant de 380 000 ménages et 120 000 entreprises ; moins de 10% des déclarations de personnes physiques étaient réalisées en ligne via l'assistant électronique de la démarche MyGuichet.

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'acquisition d'un progiciel commercial, prêt à l'emploi, représentant un engagement financier de l'État luxembourgeois d'un montant total de 193 190 500 euros HTVA, soit 226 032 885 euros TTC sur une période de 5 ans. L'ACD prévoit d'atteindre, pour l'année d'imposition 2028, un taux de remplissage et de traitement digital de 85% des déclarations fiscales des personnes physiques.

À l'issue de la transformation de l'ACD permise par l'automatisation des processus fiscaux, les gains d'efficacité, d'efficience et de réactivité devraient permettre d'augmenter les recettes d'impôts de manière significative grâce à l'amélioration de la qualité des déclarations d'impôt, du recouvrement des créances fiscales, de la collecte des amendes et de la détection de la fraude fiscale. Par ailleurs, l'expérience des contribuables sera significativement améliorée grâce à un service efficace.